

Liberté Égalité Fraternité



Arrêté N° 2021-22-0005 Portant révision du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-3 ; L.1434-6 ; L.1434-9 à L.1434-11 ; R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018-1922 en date du 28 mai 2018 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2020-22-038 en date du 30 novembre 2020 portant sur l'avis de consultation relatif à la révision du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 du projet régional de santé 2018-2028 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1^{er} décembre 2020

Vu l'avis rendu par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 01 février 2021;

Vu l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 janvier 2021 ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

Vu l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Drôme en date du 28 janvier 2021;

ARRETE

Article 1: L'avenant n° 1 au schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'imagerie (IRM, scanners) est adopté.

Les dispositions du document figurant en annexe du présent arrêté sont intégrées au schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028.

Article 2: L'avenant n°1 au schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 peut être consulté sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 Février 2021

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL